



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

**N° 2026/04-05**

**SUPPRESSION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE MAIRE  
ET MODALITES DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX  
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Adeline VIDAL

**Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

**N° 2026/04-05**

**SUPPRESSION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE MAIRE  
ET MODALITES DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX  
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS**

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18-1-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 82 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 28 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable.

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des services, des agents et des élus afin qu'ils exercent leurs fonctions ;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être affecté à certains fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels, pour les nécessités absolues du service ainsi que pour leurs déplacements privés ; que cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition ;

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des élus et des agents communaux sont destinés aux seuls besoins liés à l'exercice de leurs fonctions ou de leurs emplois et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ; que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents désignés peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux élus et agents de la Commune ;

**Conformément à ses engagements de campagne, Monsieur le Maire, soucieux de garantir une gestion éthique, transparente et responsable des ressources de la collectivité, fait le choix de ne pas bénéficier de véhicule.**

Suite de la délibération N°2026/04-05

**Le véhicule jusqu'alors affecté à Monsieur le Maire sera réintégré au parc automobile communal.**

La place de stationnement précédemment réservée à « Monsieur le Maire » devant l'hôtel de ville sera désormais réaffectée aux personnels soignants, afin de faciliter leurs conditions de stationnement dans l'exercice de leurs missions.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

- Deux véhicules de fonction, pour les emplois fonctionnels de :
  - Directeur(rice) Général(e) des Services
  - Directeur(rice) des Services techniques
  
- Douze véhicules de service dont le remisage à domicile est autorisé à certaines fonctions. Ces derniers pourront faire l'objet d'une révision lors d'un conseil municipal ultérieur

Article 2 : DE DIRE QUE, en ce qui concerne les véhicules de fonction, la Collectivité prend en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule, les frais de péage et les assurances. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. L'attribution du véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Article 3 : DE DIRE QUE, en ce qui concerne le remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Ce remisage à résidence n'est pas assimilé à un avantage en nature. Le périmètre de circulation est lié aux exigences inhérentes aux fonctions de l'agent, et comprend également le trajet domicile-travail. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Commune.

Article 4 : DE RAPPELLER QU'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l' élu concerné.

Article 5 : DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 6 : DE DIRE QUE Monsieur le Maire ou l' élu délégué est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et est notamment autorisé à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage à domicile, au bénéfice de l' élu et des agents occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Proposition d'amendement formulée par Monsieur Richard CORVAISIER

Il est proposé d'ajouter aux considérants :

« La nécessité de garantir une gestion transparente, équitable et rigoureuse de l'utilisation des véhicules communaux ;

La nécessité d'assurer un suivi précis des usages, des coûts et des responsabilités afférents aux véhicules de fonction et de service ;

L'exigence de permettre au Conseil municipal d'exercer pleinement son rôle de contrôle de l'action de l'exécutif et de bonne utilisation des deniers publics ; »

Suite de la délibération N°2026/04-05

Il est proposé de modifier l'article 1er en ajoutant :

« La liste nominative ou fonctionnelle des postes ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile fera l'objet d'une validation expresse par délibération du Conseil municipal, et de toute modification ultérieure. »

Il est proposé d'ajouter les articles suivants :

Article : Suivi et traçabilité de l'utilisation des véhicules

Tout véhicule de fonction ou de service fera l'objet d'un enregistrement régulier des usages au moyen d'un carnet de bord, sous format papier ou numérique ;

Ce carnet précisera notamment :

- les dates et motifs des déplacements,
- les trajets effectués,
- les distances parcourues,
- ainsi que les dépenses associées (carburant, péages, entretien le cas échéant) ;

Ces éléments seront conservés par la collectivité et pourront être consultés dans le cadre du contrôle exercé par les élus.

Article : Bilan annuel de l'utilisation des véhicules

Un bilan annuel détaillé sera présenté au Conseil municipal ;

Ce bilan comportera, pour chaque véhicule et par utilisateur :

- le nombre total de kilomètres parcourus,
- la nature des principaux usages,
- le coût global supporté par la collectivité (carburant, entretien, assurance, etc.) ;

Ce bilan permettra d'évaluer la pertinence, l'efficacité et la bonne utilisation des moyens mis à disposition.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement présentée par Monsieur Richard CORVAISIER**

**La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Abstention : 0**

**Contre : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE,)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 034-213400575-20260413-DEL2026\_04\_05-DE



Suite de la délibération N°2026/04-05

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026**

**LE MAIRE**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. MIRO', written over a faint grid background.

**Julien MIRO**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.